

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012597	Date d'inspection Le 11 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie ABC Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	12 janv. 2024	11 janv. 2024
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe dans 1 des 14 dossiers d'employés vérifiés que le certificat du cours d'Introduction à la petite enfance est manquant. L'exploitante doit s'assurer que tous les certificats sont dans les dossiers d'employés. Lors de l'inspection, l'administratrice à insérer le certificat au sein du dossier de la personne éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	25 janv. 2024	11 janv. 2024
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe les enfants mangés des framboises et des biscuits pour la collation en matinée. Cependant, le menu affiché indique des fraises. Sur les lieux, l'administratrice à documenter la substitution et une affiche fut affichée pour les parents. L'exploitante et les administratrices confirment qu'un menu avec les substitutions, aux besoins, sera affiché à l'entrée de la garderie. L'exploitante est responsable d'aviser les parents de toute substitution au menu avant que la nourriture soit servie. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 janv. 2024	11 janv. 2024
Commentaires : Lorsque l'inspecteur arrive sur les lieux, les enfants jouent sur la glace dans le parc extérieur. L'équipement et la structure fixe sont fermés pour l'hiver en raison du sol gelé. L'exploitante doit s'assurer que l'air de jeu extérieur est sécuritaire pendant toutes les saisons. Les enfants furent demandés de jouer ailleurs dans le parc et une personne éducatrice à épandu du sable au sol afin de fondre la glace. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	16 janv. 2024	11 janv. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspecteur observe 2 bouteilles sur 11 ne portant pas une étiquette avec le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les effets personnels des enfants soient étiquetés. Pendant l'inspection, la personne éducatrice a inscrit le nom des enfants sur les bouteilles d'eau. De plus, l'inspecteur observe une bouteille de vaporisateur nasale dans un cabinet de médicament barré. Cependant, la bouteille ne porte aucun nom d'enfant. Sur les lieux, l'administratrice a inscrit le nom de l'enfant sur la bouteille de vaporisateur nasale. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.</p>	<p>50(2)</p>	<p>12 janv. 2024</p>	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe 1 registre quotidien d'incident des enfants daté du 10 janvier 2024 non signé par le parent. L'exploitante doit s'assurer que les registres d'incidents sont signés par les parents le jour même de la survenance d'un incident.</p>			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer à la chaise musicale, l'heure du conte, les jeux libres à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur. Les enfants ont mangé du riz, jambon et blé d'Inde pour le dîner.

L'inspectrice observe que 2 rapports d'incident concernant 2 enfants différents sont inscrits sur la même page. Pour préserver la confidentialité, les parents ne peuvent consulter les registres des autres enfants. L'exploitante et les administratrices vont s'assurer de découper les registres d'incidents.

Dans une salle de classe, l'inspecteur observe un enfant qui ne dort pas. Les enfants qui se reposent sur des matelas, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas plus de 30 minutes. L'inspecteur recommande d'offrir des jouets à l'enfant durant l'heure de la sieste.

En ce qui est du règlement 33(2), l'inspecteur n'a pas été en mesure de vérifier la surface protectrice en raison du sol gelé. Cet élément sera vérifié à une date ultérieure.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 janvier 2024

Date

original signé par
Stéphanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 janvier 2024

Date